

Date de dépôt : 4 septembre 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Claude Aubert, Alain Charbonnier, Edouard Cuendet, Ariane Reverdin, Christian Brunier, Laurence Fehlmann Rielle, Brigitte Schneider Bidaux, Ariane Wisard-Blum, Gabriel Barrillier, Marie-Françoise de Tassigny, Michel Forni, Guy Mettan, Caroline Bartl, Eric Ischi et Eric Stauffer pour une meilleure transparence des caisses maladie

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les assurés genevois souffrent des primes les plus élevées de Suisse;*
- que la transparence n'est pas complète concernant les comptes des caisses maladie oeuvrant dans le cadre de la LAMAL;*
- que les primes augmentent à Genève plus que les coûts de la santé;*
- les différents efforts du Conseil d'Etat du canton de Genève afin d'obtenir une meilleure transparence des comptes des caisses maladie ainsi qu'une diminution des coûts de la santé;*
- la motion 1656 déposée par le Mouvement Citoyen Genevois,*

invite le Conseil d'Etat

à continuer et à entreprendre régulièrement toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir une complète transparence des comptes des caisses maladie.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage pleinement la préoccupation de la commission de la santé quant au manque de transparence des comptes des caisses maladie. Depuis plusieurs années, le département en charge de la santé s'est fait le porte-parole, auprès des autorités fédérales, du mécontentement de la population et du Parlement genevois à l'égard des caisses maladie et des primes d'assurance-maladie. Cependant, la marge de manœuvre du canton de Genève est limitée, car le dispositif législatif régissant l'assurance-maladie est fédéral.

Et dans ce contexte, le contrôle des comptes des caisses maladie demeure également une prérogative fédérale. L'article 28 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) du 27 juin 1995 (RS 832.102) prévoit en effet que : *« en vue de la surveillance de l'application de la loi, les assureurs communiquent chaque année à l'OFSP, conjointement aux rapports et comptes mentionnés à l'art. 21, al. 3, de la loi [fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie], les données résultant de la facturation des prestations et de l'activité d'assurance. »* Par conséquent, seul l'Office fédéral de santé publique (OFSP) est autorisé à contrôler la totalité des comptes des caisses maladie; il est seul garant du respect de la conformité des comptes, puisque l'administration cantonale ne reçoit pas la totalité des comptes des assureurs, mais uniquement ceux qui concernent Genève. Les cantons ne reçoivent donc en réalité qu'une partie des comptes – dont la conformité ne peut être contrôlée que par l'OFSP – ainsi que des données servant à fixer les primes¹. Autrement dit, les cantons n'ont qu'une vision partielle de la réalité.

Dès lors, demander ou exiger la transparence des comptes nécessite impérativement une modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal).

En attendant cette modification législative, depuis le début des années 2000, le Conseil d'Etat a mis en place une politique des petits pas, faite de persévérance, cherchant à construire des alliances intercantionales dans le cadre, notamment, de la conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS). Ces efforts ont porté leurs fruits. Notre canton a ainsi obtenu des autorités fédérales, par exemple, plus de transparence sur les taux de réserves des caisses maladie, afin qu'ils soient conformes aux dispositions légales en vigueur, et que les autorités fédérales exercent une surveillance plus accrue. Genève dispose désormais des données relatives au niveau moyen des réserves des caisses, ce qui lui permet d'avoir une vision plus transparente, que par le passé.

¹ Ces données ont d'ailleurs fait l'objet d'un rapport l'année dernière.

La persévérance du canton de Genève, soutenu par d'autres cantons, a contribué à l'obtention d'un monitoring trimestriel des coûts par nature de prestations et par canton, à charge de l'assurance obligatoire de soins. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, les acteurs de la santé en Suisse s'accordent pour déplorer le manque de données et de statistiques fiables documentant l'évolution des coûts. Les principales séries disponibles sont celles fournies par les assureurs maladie et contrôlées par l'Office fédéral de la santé publique. Elles font régulièrement l'objet de contestation, notamment en ce qui concerne la définition du périmètre des rubriques recensées. Elles sont en outre muettes sur la réalité des coûts car elles dépendent de négociations tarifaires cantonales et ne prennent pas en compte les frais directement à charge des assurés.

Considérant que la Confédération ne manque pas de renvoyer les cantons à leur responsabilité au moment de répondre de l'évolution des primes d'assurance maladie, il est nécessaire de disposer des données pertinentes, indépendantes et fiables dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle le département de l'économie et de la santé (ci-après : DES) s'est fixé la création d'un tel monitoring parmi ses objectifs. Ce projet vise à récolter toutes les données nécessaires à la compréhension de l'évolution des coûts de la santé à Genève et de leur conséquence sur les primes d'assurance maladie.

In fine, ce monitoring doit permettre de vérifier l'adéquation de l'évolution des coûts avec l'évolution des primes d'assurance et d'identifier les actions à mener au niveau cantonal.

Une étape préalable a ainsi été remplie en décembre 2007 par la mise à disposition sur le site internet du DES (www.geneve.ch/couts_sante) d'une exploitation des chiffres des assurances fournis et validés par l'OFSP pour donner une information la plus claire possible. Il ne s'agit bien sûr que des chiffres des charges AOS tels que les publie SantéSuisse, et qui ne reflètent donc que partiellement les coûts. Néanmoins en constituant des moyennes trimestrielles annualisées et en permettant des comparaisons entre cantons par domaine de coûts, le système donne déjà des indications utiles sur l'évolution à Genève.

Ce premier pas est maintenant réalisé et il permet au canton de Genève de fournir au public ses propres analyses trimestrielles. La deuxième étape consiste à réunir un éventail plus large de chiffres clefs et à s'assurer de leur mise à disposition de façon régulière et synthétique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot